

Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 13 (1967)

Heft: 8

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AFFAIRES FÉDÉRALES

COMMENT SE PROTEGER DE LA FOUDRE EN AUTO ET SOUS TENTE

D'après un communiqué publié par le Touring-Club Suisse (T.C.S.), on se trouve protégé contre les dommages causés par la foudre, dans une voiture, si la carrosserie est entièrement en acier, étant donné que la carrosserie joue un rôle de « cage de Faraday ». En effet, dans un espace enveloppé de métal, aucune tension électrique ne peut prendre naissance, la chose est vraie aussi pour les caravanes à carrosserie métallique. Etant donné que dans un espace métalliquement délimité aucune force ne peut prendre naissance, qu'il soit ou non mis à la terre, peu importe que le véhicule soit isolé sur des pneus secs ou, au contraire, qu'il soit relié au sol par des pneus mouillés. Il est cependant plus malaisé de répondre à la question de savoir si, dans une voiture pourvue d'un toit découvrable non métallique, les conditions de la cage de Faraday sont encore intégralement remplies. On peut pourtant admettre qu'elles le sont si, comme c'est le cas habituellement le toit coulissant en question comprend plusieurs arceaux métalliques destinés à lui conférer une certaine rigidité.

Lorsqu'un orage se déchaîne, on ne doit jamais chercher un abri sous les arbres, ceux-ci, comme toute élévation (sommet de montagne, crête de colline, etc.) attirant la foudre. L'opinion selon laquelle la menace varie selon les espèces d'arbres est mise en doute.

Si, en cas d'orage, on renonce momentanément à continuer sa route en voiture, on ne devra pas non plus la parquer sous un arbre ou à la lisière d'une forêt. En aucun cas, on ne quittera sa voiture, étant donné que nulle part on ne sera aussi bien protégé qu'à l'intérieur de la carrosserie, sauf, bien entendu, si l'on peut s'abriter dans un immeuble équipé d'un paratonnerre.

En outre, les tentes de camping ne doivent pas être dressées sous les arbres ou sur les crêtes. Les conduites électriques des tentes et caravanes doivent être enlevées pendant la durée de l'orage. A l'intérieur de la tente, on devra s'étendre sur un matelas pneumatique ou sur une chaise longue à

cadre métallique. Une charpente de tente en métal peut jouer le rôle de paratonnerre si l'on a soin de prévoir une excellente mise à la terre, mais il ne faut en aucun cas toucher les tringles métalliques ou même la toile mouillée de la tente pendant que sévit l'orage.

Un spécialiste en matière de protection contre la foudre indique qu'un câble métallique de 4 mm de diamètre au moins, placé obliquement au-dessus de la tente dans le sens longitudinal assure une protection efficace contre la foudre : les extrémités de ce câble doivent être raccordées à une canalisation d'eau, ou à défaut, être soigneusement enterrées sur plusieurs mètres. Cette mise à la terre ne doit pas être située à proximité immédiate de la tente.

PRIX WERNER NAEF

Le Fonds National Suisse de la recherche scientifique a décerné le prix Werner Naef, d'un montant de 20.000 francs, à M. Jacques May, docteur ès lettres de l'Université de Lausanne.

Par ses travaux sur le bouddhisme, par ses publications de textes, par sa connaissance des langues orientales, ce jeune savant suisse s'est déjà acquis une solide réputation scientifique. Il travaille actuellement à Kyoto (Japon) à la rédaction d'une encyclopédie du bouddhisme. Le Fonds National espère qu'une fois achevées les recherches qui le retiennent présentement en Asie, M. Jacques May pourra consacrer ses forces au développement des études orientales en Suisse, où elles n'occupent pas encore la place qu'elles devraient dans le haut enseignement.

Créé en souvenir de l'historien Werner Naef, mort il y a huit ans, le prix Werner Naef est décerné périodiquement par le Conseil national de la recherche à des jeunes savants qui se sont distingués dans une discipline relevant du domaine des sciences humaines. Les quatre premiers lauréats ont été M. P. Stadler (histoire, Zurich), le pasteur E. Bonorand (histoire, Luven-Flond, Grisons), M. Alain Dufour (histoire, Genève), et M. B. Schnyder (droit, Fribourg). M. J. May est le cinquième.

Enfin !

PARIS - BERNE

PAR AVION

Liaison quotidienne par SWISSAIR

(Aller simple : 150 F - Aller-retour : 285 F)

Renseignements et billets : TOUTES AGENCES DE VOYAGE ET SWISSAIR - Tél. 742-91-89

SECOURS AUX DETENUS POLITIQUES GRECS ET A LEURS FAMILLES

Le sort de plusieurs milliers de déportés politiques grecs appartenant à toutes les tendances et à tous les milieux de la population émeut profondément l'opinion publique de notre pays. Une action de secours destinée à venir en aide aux déportés et à leurs familles, privées de leur chef, s'impose, et revêt un caractère d'extrême urgence. Des dons en espèces peuvent être adressés au C.C.P. 12-6655 Genève. Ils serviront à l'achat sur place de médicaments, d'articles de pansement, de denrées périssables, etc. D'autre part, des objets tels que vêtements, chaussures, pyjamas, articles de toilette, savon, serviettes, mouchoirs, vêtements chauds en vue de l'hiver; maillots, manteaux, bas, désinfectants, lunettes de soleil, aliments riches en vitamines et en protéines, sucre, lait en poudre, cacao, boîtes de fruits, etc., seront reçus avec reconnaissance à l'adresse suivante:

Comité international de la Croix-Rouge
ports francs - bâtiment b - 4 10-2
1226 Genève-La Praille

Avec la mention pour les déportés grecs et l'indication du contenu des paquets.

La distribution des paquets sera faite, sur place, par les soins des délégués du C.I.C.R., en collaboration avec la Croix-Rouge hellénique.

NOUVELLE REVUE MENSUELLE

Une nouvelle revue mensuelle a fait son apparition à Berne, avec un premier tirage de 7.000 exemplaires. Cette nouvelle revue, qui s'intitule « Der Schweizer Politologe », traitera de la science politique et de la politique pratique. Elle établira un lien entre la science et la politique tout en abordant également des questions tabous. Elle ne sera pas contrôlée à aucune appartenance politique. Son rédacteur en chef est M. Franz Wagner, âgé de vingt-cinq ans, qui est un ancien collaborateur et correspondant à l'étranger de Radio Berne. Il a également travaillé pour de nombreux quotidiens, en tant que correspondant pour la politique suisse.

REVISION PARTIELLE DES DISPOSITIONS SUR LE CONTRAT DE TRAVAIL DU CODE DES OBLIGATIONS

Plusieurs années de travail ont été nécessaires pour élaborer le projet de loi fédérale révisant les titres dixième et dixième bis du code des obligations. La révision partielle du code des obligations qui intervient maintenant permettra une véritable codification des dispositions de droit privé concernant le contrat de travail qui étaient disséminées dans diverses lois. Cette nouvelle charte du travail fait l'objet d'un message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale qui a été publié le 5 septembre. Le

projet soumis à l'approbation des Chambres comprend 111 articles et provoquera l'abrogation de 109 dispositions légales.

Lors d'une conférence de presse, M. Ludwig von Moos, chef du Département fédéral de justice et police, a relevé la phase décisive dans laquelle entre le droit du travail et l'importance de la nouvelle loi pour la communauté nationale. C'est en 1957 que la commission d'experts instituée à la suite d'une initiative parlementaire commença les travaux, qu'elle devait achever en 1961. Une commission restreinte élabora ensuite un avant-projet. Diverses associations et organisations donnèrent 73 avis, qui, avec l'avant-projet, permirent au Conseil fédéral de terminer la rédaction du projet définitif le 25 août dernier.

Le professeur Hug, qui exerça une activité prépondérante au sein de la commission d'experts, a déclaré au cours de cette même conférence de presse, que le projet de loi provoquerait maintes discussions aux Chambres fédérales, les avis sur différentes matières étant très partagées. Il y a tout lieu cependant d'espérer que les idées fondamentales du projet pourront être maintenues. Le professeur Hug a également relevé l'ampleur du message du Conseil fédéral qui, dans une certaine mesure, pourra servir de commentaire à la nouvelle loi et facilitera la tâche des juges.

Les contrats de travail (contrats individuels de travail, contrats-types de travail et conventions collectives de travail) existant au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi devront être adaptés à des dispositions dans le délai d'une année, passé ce délai, les nouvelles dispositions seront applicables à tous les contrats de travail. Les institutions de prévoyance en faveur du personnel pourront, dans un délai de cinq ans, réviser leurs statuts ou règlements.

COMITE SUISSE POUR L'AMNISTIE EN ESPAGNE

Réuni à Biel, le Comité suisse pour l'amnistie et la démocratie en Espagne, sous la présidence de M. Marcel Schwander, député, « s'est étonné de la présence de l'Espagne franquiste "hôte d'honneur" de la manifestation nationale du Comptoir suisse de Lausanne. En effet, le gouvernement espagnol officiel n'est pas qualifié pour représenter le peuple qu'il opprime au mépris de la déclaration des droits de l'homme ».

Le Comité recommande aux visiteurs du pavillon de l'Espagne de ne pas oublier les milliers de prisonniers politiques, d'exilés ni la misère des familles ignorés par l'Espagne des touristes. Préoccupé par le durcissement du régime franquiste vis-à-vis de l'opposition qui entraîne une recrudescence des arrestations, le Comité a mis sur pied une délégation pour la représentation à la conférence pour l'Espagne de l'Europe occidentale prévue à Paris les 2 et 3 décembre 1967.

Le Comité a décidé de poursuivre son aide aux familles de prisonniers espagnols et d'y ajouter un don aux vieillards espagnols réfugiés en Suisse, à Wald (Zurich).

Le docteur Sandro Pedroli, de Zurich, a été réélu président du Comité suisse à l'unanimité.

LA SUISSE COMPTE 5.953.000 HABITANTS

Selon les données du Bureau fédéral de statistiques, la Suisse comptait, au début de 1967, 5.953.000 habitants. Ainsi, en l'espace d'une année, le nombre des habitants a augmenté d'environ 73.000 unités. Le canton de Zurich, avec ses 1.051.000 habitants, vient en tête des cantons (1966 : 1.039 million), suivi du canton de Berne, avec 970.000 (960.000), puis, vient le canton de Vaud, avec 486.000 (479.000) habitants. Le canton le moins peuplé est celui d'Appenzell-Rhodes intérieures avec 13.400 habitants, sans changement par rapport à l'an dernier.

Pour les villes, c'est Zurich qui est la plus peuplée puisqu'elle compte 433.200 habitants, alors qu'il y a une année elle en abritait 435.300. Elle est suivie de Bâle avec 212.800 (212.200), Genève avec 169.700 (174.500), Berne avec 166.000 (165.900) et Lausanne avec 134.800 (134.300).

TV EN COULEURS : LE CONSEIL FEDERAL ADOPTE LE SYSTEME « PAL »

Comme on le sait, trois normes en couleurs étaient en compétition : le système américain « N.T.S.C. » (maj N.D.L.R.), repris également par le Japon, mais qu'aucun pays européen n'a retenu, duquel sont dérivés le système allemand « PAL », choisi par la plupart des pays d'Europe occidentale, et le système français « SECAM », qu'ont choisi, outre la France, la Grèce et l'Europe orientale.

Comme c'est le cas pour la télévision en noir et blanc, la Suisse se trouve dans la zone limite de deux normes pour la télévision en couleurs.

Pour juger du système le plus approprié, le gouvernement devait en examiner soigneusement les incidences techniques, économiques et politiques. Il importe que les 800.000 récepteurs déjà en service puissent continuer de fonctionner, en noir et blanc, avec nos futures émissions en couleurs et que nous puissions utiliser pour la couleur les réseaux d'émission et de transmission existants.

Les essais techniques effectués par les P.T.T. pour comparer objectivement les trois systèmes ont clairement fait ressortir la supériorité du système « PAL ». Tous les pays européens utilisant la même norme en noir et blanc que la Suisse ont aussi donné la préférence au procédé « PAL ».

Avec le choix de « PAL », la Suisse pourra, grâce à l'immense marché de récepteurs (45 millions d'appareils en noir et blanc), compter sur des conditions favorables quant au prix et à la qualité des appareils. La norme « PAL » rend possible la réception directe, avec un appareil simple, de programmes étrangers dans la majeure partie des régions frontalières. Seule la zone de réception des stations françaises fait exception où l'on devra utiliser un appareil à plusieurs normes. Les téléspectateurs de la Suisse romande seront donc désavantagés. Mais même le choix du système « SECAM » n'aurait pas

amélioré cette situation car il aurait fallu dans ce cas adapter le système « SECAM » à notre réseau et à nos récepteurs en noir et blanc actuels. Cela n'aurait pas permis d'obtenir la norme uniforme désirée pour la France et la Suisse, étant donné que les normes pour le noir et blanc sont déjà différentes. Les téléspectateurs dans la zone des émetteurs français doivent donc avoir un poste récepteur à plusieurs normes, pour recevoir les émissions étrangères, quel que soit le système de télévision en couleurs choisi.

En plus, il résulterait de la combinaison du procédé « SECAM » avec notre norme pour noir et blanc un système qui serait distinct non seulement du système français, mais aussi de tous les autres systèmes européens. Donc, même pour capter uniquement les émissions en couleurs suisses, il faudrait mettre au point un récepteur spécial et la réception des émissions étrangères ne serait plus possible qu'avec des appareils à plusieurs normes.

Les P.T.T. et la Société suisse de radiodiffusion et télévision ont établi ensemble un plan d'introduction de la télévision en couleurs en Suisse. Dès 1968, on diffusera des films en couleurs en marge du programme normal, à titre d'essai. Ils seront complétés occasionnellement par des transmissions directes de l'étranger. A partir de l'automne 1968, des présentations d'émissions, des films et des transmissions de l'étranger en couleurs seront inclus dans le programme régulier en noir et blanc. On espère mettre en service deux cars de télévision en couleurs au début de 1970, ils assureront des reportages dans tout le pays. Les nouveaux studios pourront diffuser des émissions directes en couleurs probablement dès 1971 à Zurich et à Genève, un peu plus tard à Lugano.

Les frais d'exploitation supplémentaires pour les émissions en couleurs atteindront pour la Société suisse de radiodiffusion et télévision 20 à 30 %. Ils devront être couverts tout d'abord au moyen des recettes courantes.

Les P.T.T. prévoient des investissements d'environ 3 millions de francs pour l'adaptation du réseau à la couleur et de 36 millions pour équiper les studios en couleurs. Les frais annuels d'exploitation supplémentaires atteindront 6 millions de francs environ en 1974 et seront probablement couverts jusque-là par les recettes courantes.

Selon le Conseiller fédéral Gnaegi, le système « PAL » est celui qui convient le mieux aux conditions suisses. Le préjudice causé aux téléspectateurs romands ne peut malheureusement être évité, mais les P.T.T. vont tout mettre en œuvre pour en adoucir les effets, dans la mesure du possible. Des études récentes ont hélas ! démontré qu'il n'existe pas de solution technique. Pour s'en convaincre, une délégation des P.T.T. s'est rendue à Paris en juillet dernier, où elle a étudié en détail pendant deux jours, le système « SECAM ».